

Séance du lundi 22 avril 2013

Date de Convocation : mardi 16 avril 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.04.20 - Frais de mission des Elus - Mandat spécial

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Guillaume LACROIX à Patrick BLANCSUBE, Nadia OULED SALEM à Raphaël DURET, Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Nicole BARREAU à Jean-François DEBAT, Philippe BERNIGAUD à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Xavier BRETON à Françoise BOZON, Véronique COLLET à Nicole GUILLERMIN, Jean-Marc GERLIER à Elisabeth PASUT, Jean LECLAIR à Pascal BORGIO, Suzane MOCCOZET à Charlotte DOMINJON, Jean-Paul RODET à Michel FONTAINE, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus font l'objet de la délibération n°5 du 26 Mai 2008.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l'élus desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Monsieur Alain BONTEMPS pour la mission ci-dessous, afin de pouvoir procéder au remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2132-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5 du 26 Mai 2008 relative aux frais de mission des élus,
VU l'avis de la Commission Finances Administration générale Technique de l'information et de la communication dans sa réunion du jeudi 11 Avril 2013.

A LA MAJORITE des votants (34 voix), 8 voix contre le groupe d'union de la Droite et du Centre

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de l' élu suivant :

ELUS	DATE	LIEU & ORGANISME	OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
M BONTEMPS Alain	06/03/13	Paris	Réunion : Réseau Français des Villes Educatrices	SNCF : 137,00 € Repas : 15,25 € TOTAL : 152,25 €

Impacts financiers

Les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge selon le régime des frais réels. La dépense correspondante, arrêtée à **152,25 €** sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 65 (Autres Charges de gestion courante), article 6 532 (Frais de mission).